

XX.

Formulaire ou projet de l'acte d'assurance envoyé par les États au prince d'Orange et aux députés de Hollande, de Zélande, etc.

Ils s'engagent à restituer la ville de Nieuport entre les mains de Sa Majesté aussitôt que les troupes auxiliaires seront rentrées dans leurs limites et que l'artillerie et les munitions seront restituées soit en nature, soit en argent.

Sans date (29 octobre 1576).

Nous, Guillaume de Nassau, prince d'Orange, conte, etc. et les estatz d'Hollande et Zélande aussy N.... N.... associez, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme pour entrer en communication pour la pacification avecq les aultres provinces du Pays-bas, nous a esté concédé et delivré la ville de.... (1) en Flandres, pour l'assurance tant de nous, prince d'Oranges, et de noz députez à ladicte pacification, comme du secours de gens de guerre, artillerie et munitions que à la requeste des estatz d'icelles provinces, advouez du conseil d'Estat commis par le Roy catholicque au gouvernement général dudict pays, avons commencé leur envoyer et promis encoires faire suyvre, soubz condition telle que estans restitués dudict secours d'artillerie et munitions et l'asseurée retraicte de nostre personne et desdicts députez, la ville de.... seroit aussy remise et restablie à son premier effect es mains de Sadicte Majesté. Scavoir faisons que désirans par nous prince d'Oranges, estatz d'Hollande, Zélande et associez procéder en cest endroit de bonne

(1) Le nom de la ville est en blanc.

foy et de toute rondeur et sincérité, promettons bien et léallement de rendre et remettre ladite ville de..... es mains de Sadicte Majesté catholique, ses estatz ou aultres commis de leur part, incontinent et prestement que serons restituez desdictes artilleries et munitions en espèce ou aultrement à nostre raisonnable contentement, et que le secours desdictes gens de guerre que nous resteroit audict pays avecq la personne de nous, prince d'Oranges, nosdicts députez et notre suite, serons rentrez en noz limites; pourveu aussy que au reste que aurions laissé en ladite ville de..... Soit donné seur retour, saulf conduit et passage, jusques à ce qu'ilz seront aussy parvenuz et rentrez esdictes limites; prometans de rechief en foy et parole de prince, et nous estatz et associez, à tiltre de bonne foy, si que dict est, de furnir et accomplir enthierement, ny souffrir y estre contrevenu directement ou indirectement en manière que ce soit, par l'obligation de nous, de noz hoirs et successeurs, tous noz biens et les biens d'iceulx meubles et immeubles, présents et à venir, tant en général que en particulier, par tout que en avons, soumis et submectons par cestes. En tesmoing de toutes lesquelles choses et chascune d'elles, avons cesdictes présentes lettres signées du nom et seing de nous, prince d'Oranges, et des secretaires desdicts estatz et associez, et y fait mettre et appender nos sceaulx.

A Middelbourg en Zeelande l'an de grace de N^{re} Seig^r mil cinq cens soixante seize le..... jour (1).

(Copie de l'époque.)

(1) Voir l'acte définitif d'assurance, ci-après sous le n° xxxi.